

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

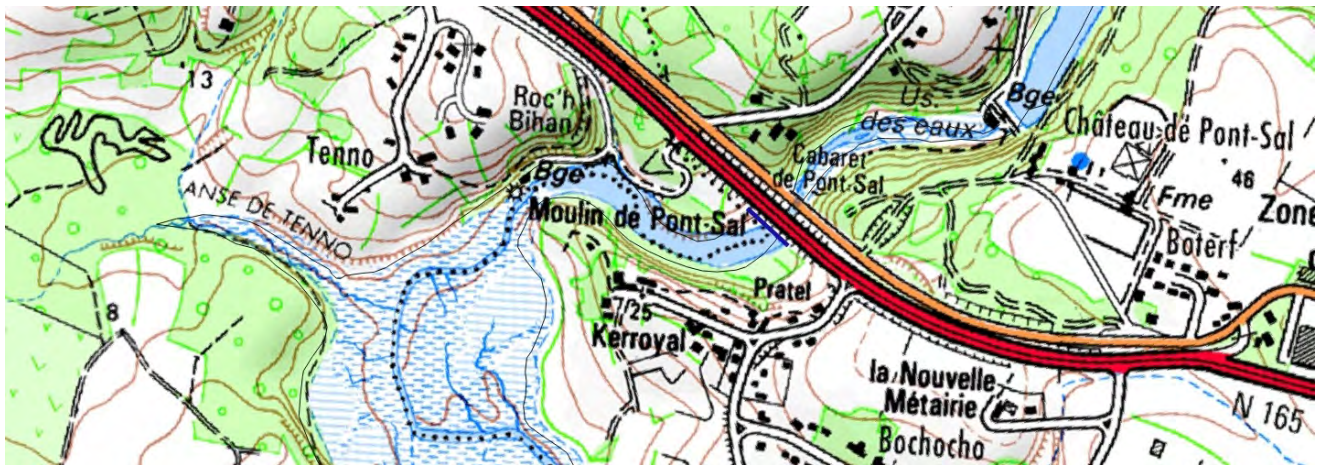
RIVIERE DU BONO

Département du MORBIHAN (56) / Commune de PLOUGOUMELLEN (56400)

Texte juridique de référence : Décret du 09 janvier 1856

Limite	Observations
Chaussée du Moulin de Keroyal (en limite des communes de Pluneret et Plougoumelen)	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques :</p> <p>Lieu-dit « Kerroyal » mentionné sur le Scan Littoral. Il peut être supposé que la chaussée à proximité (support de la N165) porte le nom du lieu-dit. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM56 pour la LSE. Sauf qu'il ne semble pas y avoir de moulin à ce niveau. Se pose donc la question de savoir si le moulin de Pont Sal n'est pas également dénommé moulin de Keroyal ? La carte scannée de la PREMAR (cf. page suivante) propose une limite à proximité du moulin de Pont Sal ?</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Bono

Ker Royal

Décret du 9 janvier 1856

